Orliénas
Commune du Rhône

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n°055/2026 :	**Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenants aux marchés de travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°034/2023 du 20 septembre 2023 portant attribution et signature des marchés de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°041/2024 du 4 décembre 2024 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°017/2025 du 26 mars 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°021/2025 du 14 mai 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°024/2025 du 9 juillet 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°040/2025 du 15 octobre autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°044/2025 du 9 décembre 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de nouvelles sujétions techniques imprévues apparues en cours des travaux et notamment de la nécessité de réaliser dans certains cas des travaux complémentaires, il s'avère nécessaire de conclure de nouveaux avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour les lots suivants :

- **Lot n°07 : Menuiseries intérieures – Avenant n°5 :**
  Les travaux objets de l'avenant consistent en l'ajout de stores intérieures à l'école maternelle et au restaurant scolaire et en la suppression de mobilier prévu initialement dans les locaux techniques. Le montant de l'avenant est de – 3 716,84 € HT portant le total du marché pour le lot n°07 à 395 216,78 € HT.

- **Lot n°11 : CVC – Plomberie – Avenant n°4 :**
  Les travaux objets de l'avenant consistent en un déplacement de radiateur dans les locaux techniques. Le montant de l'avenant est de + 700,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°11 à 601 675,00 € HT.

L'ensemble de ces nouveaux avenants représente un montant global de – 3 016,84 € HT. En tenant compte des précédents avenants mis en place, qui représentaient un montant total de + 229 469,43 € HT, l'évolution du montant global des marchés est de + 3,98 % par rapport aux marchés initiaux, soit + 226 452,59 € HT.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise LOFOTEN un avenant n°5 pour lot n°7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 3 716,84 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 395 216,78 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise SARL MARTIN Frédéric un avenant n°4 pour lot n°11 « CVC - Plomberie » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 700,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 601 675,00 € HT ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Délibération n°056/2026 :	**Avis sur le pacte de gouvernance de la COPAMO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2026-064 du 22 avril 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la COPAMO et ses Communes membres ;

Considérant qu'afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte de gouvernance présenté en Conseil Communautaire de la COPAMO le 22 septembre 2026 a été transmis aux Communes membres pour avis des conseils municipaux.

Il est précisé que les Communes ont deux mois pour se prononcer à compter de la transmission du projet de pacte, et que le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la COPAMO tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la COPAMO.
- **Souhaite** que les politiques portées par la COPAMO en matière de santé et d'agriculture prennent bien en compte les enjeux environnementaux.

Délibération n°057/2026 :	**Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) et de désigner un représentant de la Commune pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Jean-Christophe VAUTIER pour représenter la collectivité ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **Autorise** M. le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Publiée et affichée le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Olivier BIAGGI